

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2023-10-70



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CAPS Bertrand, CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Nombre de délégués présents :
39

Excusés avec pouvoir : M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. PAPY Richard (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène)

Nombre de votants :
42

VOIX POUR :
42

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

VOIX CONTRE :
0

**Objet : Budget annexe Assainissement collectif
Admission en non-valeur**

ABSTENTIONS :
0

Le Centre des Finances Publiques a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Le titre figurant sur la liste n° 6558580115 n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 6558580115, s'élevant à 62,84 €

Accuse de réception en préfecture
061-200035111-20231019-DEL-2023-10-70-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2023

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne
d'admettre en non-valeur la somme de 62,84 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget
Assainissement collectif dont le montant s'élève à 62,84 €

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre PONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ